

**Département de l'Aisne
Commune de Montreuil aux Lions**

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2020

Le L'an deux mille vingt et le vingt-trois octobre, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 19 octobre 2020.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Madame Blandine FRECHARD, Monsieur Jean-Claude LEBEGUE, Madame Florence PAULY, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Monsieur François CECCALDI, Monsieur Jean-Michel ROLLAND, Monsieur Robert BRIVOIS, Madame Danielle BUCQUET, Monsieur Gérard THERON, Madame Nadège GRAMAIN, Madame Céline HOURDRY, Madame Elodie MIRASSOU, Madame Axelle CAUJOLLE.

Absents excusés représentés : .

Absents excusés non représentés : .

Secrétaire de séance : Madame Céline HOURDRY.

Vente parcelles C2888 et C2889- La Lamye Ouest

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Monsieur Jean-Claude SARROUY a confirmé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle C 2877 au lieu-dit " La Lamye-Ouest", d'une superficie de 2 350 m².

Suite à un nouveau bornage, à la demande de l'acquéreur, des nouvelles références cadastrales et superficie ont été attribuées au terrain.

De ce fait, le conseil municipal doit reprendre une nouvelle délibération.

Vu le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune, Monsieur le Maire, propose la somme de 30 € TTC par m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Acceptent de vendre la parcelle C n°2888 d'une superficie de 2209 m² et C n°2889 d'une superficie de 141 m² soit une contenance totale de 2 350 m² au prix de 30€ TTC par m² à Mr Jean-Claude SARROUY, soit 70 500 € TTC.

- Demandent à ce que les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

- Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Votée à l'unanimité

Vente parcelles C 2887 et C 2890

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la SCI LES PTIS Z'HIBOUX a confirmé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle C 2877 au lieu-dit " La Lamy-Ouest", d'une superficie de 700 m².

Suite à un nouveau bornage, à la demande de l'acquéreur, des nouvelles références cadastrales et superficie ont été attribuées au terrain.

De ce fait, le conseil municipal doit reprendre une nouvelle délibération.

Vu le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune, Monsieur le Maire, propose la somme de 30 € TTC par m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Acceptent de vendre la parcelle C n°2887 d'une superficie de 14 m² et C n°2890 d'une superficie de 686 m² soit une contenance totale de 700 m² au prix de 30€ TTC par m² à LA SCI LES PTIS Z'HIBOUX, soit 21 000 € TTC.
- Demandent à ce que les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.
- Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Votée à l'unanimité

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne

Monsieur le Maire informe que la commune doit délibérer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne.

En effet, une délibération avait été prise pour l'élection du nouveau bureau communautaire. Cette délibération faisait apparaître des titulaires et des suppléants.

Hors, la fonction de conseiller communautaire suppléant qui consiste à participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire, est une fonction aléatoire et ponctuelle, qui ne peut s'accompagner de l'exercice d'un mandat en tant que membre du bureau communautaire.

De ce fait, la C4 a révisé ses statuts en supprimant le statut délégué suppléant au bureau communautaire.

La commune de Montreuil-aux-Lions étant membre de la C4 doit délibérer sur l'acceptation des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la modification des statuts.

Votée à l'unanimité

Transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes de Charly-sur-Marne

Monsieur le Maire informe les membres que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organisait un transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Une délibération refusant ce transfère avait été votée en 2017. Tous les 3 ans, une délibération doit être prise afin de statuer sur le transfert ou non de la compétence PLU à la C4.

Monsieur le Maire propose de ne pas transférer cette compétence afin que la commune maîtrise son développement urbain.

Après en avoir délibéré, les membres refusent le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne.

Votée à l'unanimité

Transfert des pouvoirs de police à la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne

Monsieur le Maire résume la circulaire du Préfet de l'Aisne, sur le transfert des pouvoirs de police aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et syndicats mixtes. (Article L5211-9-2 du CGTC).

Monsieur le Maire rappelle les matières concernées :

- Assainissement (collectif ou non)
- Collecte des déchets ménagers
- Voirie
- Habitat

Monsieur le Maire propose de ne pas voter le transfère des pouvoirs de police spéciales qui ne sont déjà pas de la compétence de la C4 ; à savoir : Assainissement, Voirie et Habitat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil refusent de transférer la compétence Assainissement collectif et Voirie - Habitat

Votée à l'unanimité

USESA - Extension du périmètre

Monsieur le Maire informe les membres que la Communauté de Communes Retz en Valois a demandé à l'USESA, la réalisation d'un audit afin de connaître les conditions d'adhésion de la commune de Villers-Cotterêts.

Cet audit a pour but de définir les conditions techniques, financières et juridiques de l'adhésion de la commune de Villers-Cotterêts.

Après présentation des conclusions de l'audit, l'USESA, dans sa séance du 01 octobre 2020, a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre de l'USESA à la commune de Villers-Cotterêts.

La commune de Montreuil-aux-Lions étant adhérente à l'USESA, doit se prononcer sur l'adhésion de la commune de Villers-Cotterêts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent l'extension du périmètre de l'USESA à la commune de Villers-Cotterêts.

Votée à l'unanimité

Indemnisation des heures complémentaires majorées

Monsieur le Maire fait part de la décision favorable, du Comité Technique du centre de gestion de l'Aisne, sur l'indemnisation des heures complémentaires des agents à temps non complet.

Une délibération peut maintenant être prise.

Monsieur le Maire demande aux membres de majorées les heures complémentaires comme suit :

- La 1^{ère} heure complémentaire sera majorée à 10% et les suivantes à 25% à compter du 01 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent la majoration ci-dessus.

Votée à l'unanimité

Autorisation au Maire d'ester en justice

Par lettre en date du 29 septembre 2020, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif d'Amiens, nous transmet la requête n° 2003041-9 présentée par Maître Gérard CHEMLA, avocat, pour la SCI MIMOSA.

Cette requête vise une expertise judiciaire afin que soit mis en évidence la responsabilité de la commune, de la détérioration des murs de la SCI MIMOSA.dont la société STORES ATHENA est locataire.

Monsieur le Maire demande au conseil, l'autorisation d'ester en justice pour cette affaire et la désignation de Maître DOYEN Marcel, avocat à la cour d'appel d'Amiens, spécialisé dans le droit public et immobilier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré : 14 POUR et 1 CONTRE :

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2003041-9 ;
- Désigne Maître Marcel DOYEN, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Votée à 14 pour et 1 contre (Monsieur CECCALDI demande à avoir un compte rendu du dossier le plus souvent possible. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible, étant donné des relations possibles qui peuvent exister entre personnes. Mr CECCALDI vote Contre en prétextant une "globalisation".)

Décision modificatif au budget

Monsieur le Maire demande d'effectuer une décision modificative au budget suivante :

- Article 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 300 €
- Chapitre 022 - Dépenses impévues	- 300 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la décision ci-dessus.

Votée à l'unanimité

Appel d'offres - RD 1003

Monsieur LEBEGUE précise que le choix des entreprises est impossible à ce jour. La CAO a demandé un complément d'information à une entreprise pour son offre qui doit être détaillée. Monsieur le Maire demande donc le report de la délibération. Le conseil accepte le report de la délibération.

A 20h27 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 02 novembre 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Olivier DEVRON

